



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 SEPTEMBRE 2017**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône)** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017.

**Présents :** Mrs et Mmes Christian FROMONT ; Jean-Yves BOUCHUT ; Pascale PIECHON ; Jean-Paul THORAL ; Christèle CROZIER ; François ISOREZ ; Michel JOYAUX ; Andrée ZUPPETTI ; Sylvianne MARDUEL ; Eric CARRA ; Valérie SALIGNAT ; Audrey STANIS

**Secrétaire :** Valérie SALIGNAT

**Absents excusés :** Franck GREGOIRE donne pouvoir à Pascale PIECHON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017
- Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans
- Taxe foncière – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
- Demandes de subvention
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2016
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2016
- Signature d'une convention avec le restaurant scolaire de Mornant
- Tarifs de la garderie
- Contribution au SIEMLY – défense extérieure contre l'incendie
- Tarifs de la maison des Alanqués
- Décision modificative n°3
- Modification de temps de travail
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2017**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 03 juillet 2017 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés après les modifications ci-après :

- Le SIVOM va avoir 50 ans et non 60
- Le point à temps a concerné l'allée des Larmuzes

\*\*\*\*\*

**TAXE D'HABITATION – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge



de la collectivité : seuls les logements à usage d'habitation, habitables et non meublés libres de toute occupation pendant plus de deux années consécutives (pas d'occupation de plus de 90 jours consécutifs pendant deux ans) entrent dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre la vacance des logements est l'un des objectifs poursuivis dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « revitalisation centres-villages » de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

**VU** l'article 1407 bis du code général des impôts,

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

<b>TAXE FONCIERE – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES VISEE AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CODE GENERAL DES IMPOTS</b>
--

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'impositions. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

**VU** l'article 1396 du code général des impôts,

**VU** l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

**DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

**FIXE** la majoration par mètre carré de 0,50 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*



**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DES ALANQUES ET DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la maison des Alanqués. Il s'agit de sécuriser l'accès au parking en améliorant la visibilité et de créer des places de stationnement supplémentaires. L'opération est estimée à 45 000 € hors taxes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le projet d'aménagement des abords de la Maison des Alanqués et de la salle des fêtes ;

**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – AMENAGEMENT DE LA RUE DES CANUTS PHASE 1 - PRECISIONS**

Monsieur le Maire expose le programme ambition-région réalisé avec la COPAMO. Ce programme inclut l'aménagement de la rue des Canuts entre le chemin des Gonettes et la Placette.

La COPAMO a demandé à la commune de poser directement un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention à la Région selon le plan de financement ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	290 000 €	Région Auvergne	33 097 €
		Rhône Alpes	
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	Autofinancement	138 653 €
		FSIL	32 250 €
		Département	86 000 €
		COPAMO	25 000 €
<b>Total</b>	<b>315 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>315 000 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le projet de réaménagement et de sécurisation de la rue des Canuts ;

**APPROUVE** le plan de financement ;

**SOLLICITE** une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 28 750 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

**DIT** que les crédits de dépenses d'investissement seront inscrits au budget 2017 au compte 2315.

\*\*\*\*\*



**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT – REALISATION D'UN COIN NATURE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire expose l'appel à projet de l'Etat pour la réalisation d'un coin nature à l'école. Chaque classe disposerait d'un espace pour découvrir les cultures.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à douze voix pour et une voix contre,

**APPROUVE** le projet d'installation d'un coin nature à l'école

**APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Nature des recettes	Montant
équipements et fournitures	625 €	Etat	500 €
		Auto financement	125 €
<b>TOTAL</b>	<b>625€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>625 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

\*\*\*\*\*



#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RESTAURANT SCOLAIRE DE MORNANT

Monsieur le Maire expose la nouvelle convention avec le restaurant scolaire de Mornant. Pour l'année scolaire 2017-2018, celui-ci augmente ses tarifs de 0,03 € par repas, soit 3,72 € par repas.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le restaurant scolaire de Mornant.

\*\*\*\*\*

#### TARIFS DE GARDERIE ET DE CANTINE

Monsieur le Maire expose l'extension des horaires de garderie périscolaires qui ouvre désormais à 7h30 et ferme à 18h30. Il propose de porter le tarif du droit d'inscription annuel à 15 € par famille.

Il expose aussi la possibilité donnée aux enfants souffrant d'allergie et ayant établi un PAI d'apporter un panier repas. Il propose d'appliquer à leur temps de repas le même tarif que pour une séance de garderie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**FIXE** le tarif du droit d'inscription annuel au service de garderie à 15 € par famille,

**FIXE** le tarif du temps de repas pour les enfants déjeunant en panier repas à 2 €.

\*\*\*\*\*

#### CONTRIBUTION AU SIEMLY – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose les réflexions et propositions du SIEMLY concernant la nouvelle réglementation relative à la défense extérieure contre l'incendie. L'étude menée par le Syndicat fait ressortir que le principal impact pour lui du nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie concerne la vérification de la capacité hydraulique des poteaux d'incendie, à savoir le test débit/pression.

Le SIEMLY propose de réaliser ce contrôle réglementaire et de fournir aux communes l'état des lieux fonctionnel et les capacités hydrauliques des poteaux d'incendie raccordés sur le réseau d'eau potable. Cela engendrerait une dépense de 27 000 € pour le Syndicat qu'il propose de répercuter sur les communes à raison d'une augmentation de contribution de 0,35 € par habitant.

Le SIEMLY souhaite avoir l'avis des communes sur cette proposition avant le 08 septembre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la proposition du SIEMLY,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cet avis au SIEMLY.

\*\*\*\*\*

#### TARIF DE LA MAISON DES ALANQUES

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de tarif spécifique pour les entreprises de Rontalon. Il propose au conseil municipal d'appliquer aux activités économiques rontalonnaises le même tarif que celui appliqué aux associations.



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**FIXE** les tarifs de la Maison des Alanqués comme suit :

Salle des Alanqués 60 personnes	Résidant à Rontalon		Extérieurs à Rontalon	
	Particulier	Association ou activités commerciales	Particulier	Association ou activités commerciales
Caution	200 €		200 €	
Location jusqu'à 22h	100 €	40 €	200 €	130 €

\*\*\*\*\*

### DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante afin d'intégrer le projet de coin nature et de permettre le remboursement d'une caution :

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Augmentation des crédits
165	Remboursement caution	155 €
2128	Coin nature	625 €
2088	Café de la place	-280 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Désignation	Augmentation des crédits
1321	Subvention d'Etat	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

\*\*\*\*\*

### MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose le remplacement d'un agent en charge de la surveillance des temps de cantine et de la commande des repas. Il propose d'intégrer au temps de travail les heures complémentaires liées aux opérations de facturation des repas de cantine.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDCE** de porter le temps de travail d'un agent technique de 8h hebdomadaires annualisées à 8h37 hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

#### Enfance

Pascale PIECHON expose que le nouveau conseil municipal d'enfants devrait être élu au mois d'octobre, en même temps que les délégués de parents d'élèves.



## **Voirie**

- Valérie SALIGNAT expose que le nouveau tracteur a été livré. Il reste quelques réglages à faire.
- La saison d'épavage va bientôt débuter.
- La Rue des Canuts est à nouveau ouverte. Il reste à poser les panneaux de signalisation et la résine sur les trottoirs.
- Suite aux travaux du chemin de la Fondelys, l'entreprise retenue pour la mise en place des espaces verts devrait intervenir mi-septembre.
- Les clôtures du terrain de sport vont être remplacées. Les travaux auront lieu du 07 au 13 septembre 2017. Les panneaux de basket seront posés à cette occasion. La fermeture de l'accès au skatepark va être réfléchi pour éviter les intrusions de véhicules motorisés.
- Des panneaux de signalisation à la Tuilière et au sentier botanique doivent être posés dans la semaine.
- Chemin des Rivoires : un expert du SMAGGA doit passer mi-septembre.

## **Communication**

- Petit Alanqué : il manquait une personne volontaire pour la mise en page. L'association va se réunir en septembre. Dans l'attente, la mairie a fait passer dans les boîtes aux lettres une feuille d'information « nouvelles de la mairie ».
- Les responsables de commissions municipales sont invités à commencer la rédaction de leurs articles pour le prochain Horizons.

## **COPAMO**

- Christèle CROZIER expose que les universités de la COPAMO se tiendront le 14/10/2017 à l'espace Jean Carmet puis à l'espace COPAMO.

## **Bâtiments**

- Jean-Yves BOUCHUT expose que la pose des panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle des fêtes et du local voirie de Fondrieu est terminée. La finalisation des travaux aura lieu en fin de semaine.
- La réception du chantier de réfection des cloches est programmée le 12 septembre 2017.
- Les travaux de la mairie vont commencer le 19 septembre 2017. Les prochains conseils municipaux auront donc lieu à la maison des Alanqués.

## **Fleurissement**

- Sylvianne MARDUEL expose que les jurys du concours de fleurissement sont passés. Il est proposé, pour l'année à venir, de donner aux candidats les critères d'évaluation et de créer une catégorie « façade ».
- La réalisation du chemin reliant la Croix blanche et le chemin de la Fondelys est à programmer.

## **Questions diverses**

- Les journées du patrimoine auront lieu le 17 septembre 2017. Dans ce cadre, une sortie VTT à destination des élus est organisée dans la vallée du Bozançon le 17 septembre 2017 à 8h30. Le rendez-vous est à l'office de tourisme de Saint-Maurice-sur-Dargoire.
- Le challenge municipal de pétanque aura lieu le 09 septembre 2017.
- Pascale PIECHON expose que les réunions sur le jumelage vont reprendre en septembre. Les 20 ans du jumelage pourraient avoir lieu à Rontalon, couplés avec les 15 ans de la Soyeuse.
- Michel JOYAUX rappelle qu'une exposition sur le moustique tigre va avoir lieu à la médiathèque. Le vernissage est prévu le 09 septembre.
- Michel JOYAUX se rendra à deux réunions :
  - Groupe de travail sur le développement durable portant sur le conseil en rénovation énergétique pour les particuliers
  - Grands principes de la construction passive.



- Le CCAS s'est réuni pour étudier les dossiers de candidature aux logements sociaux de l'allée de la Forge. Le studio n'est pas encore attribué.
- Christèle CROZIER expose que la ligne 727 ne comprend plus de passage à 16h30. Certains élèves restent donc une heure à l'extérieur de leur établissement scolaire dans l'attente du passage de 17h30. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rédiger une motion à adresser au SYTRAL et au Conseil Départemental.
- Christiane JUGNET a démissionné du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.